

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 27 JUN 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-sept juin, à quinze heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (10) : Marie-Paule BADREAU – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (3) : Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Étaient absents excusés (3) : Bernard CHAMPAIN – Béatrice GOIN – Anne-Marie JOUSSEAUME

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Anne BOISTEAU-PAYEN, Maire de L'Herbergement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Catherine CHALM, Directrice mutualisée des Affaires financières de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20240627_01

Bilan d'activité et financier de la mutualisation au titre de l'année 2023 et avenant à la convention cadre

Monsieur le Président du CIAS rappelle à l'assemblée l'intérêt d'une organisation mutualisée entre les services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et son CIAS, la ville de Montaigu-Vendée et son CCAS. Cette mutualisation des services a fait l'objet d'une convention-cadre approuvée en fin d'année 2022 par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités concernées avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023. Cette dernière fixe les conditions juridiques, humaines et financières de la mutualisation des services.

Il rappelle que parmi les services communs existants figurent la Direction Générale des Services, la Direction des Affaires Financières, la Direction des Affaires Générales et Juridiques, la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Communication et la Direction des Sports, et depuis le 1^{er} janvier 2024, la Direction de l'Ingénierie, la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat et la Direction de la Santé et des Solidarités.

Il précise que cette convention prévoit également l'établissement d'un bilan annuel d'activité et financier. De plus, selon les résultats de ce dernier et en fonction des évolutions envisagées, les clefs de répartition de l'organisation commune peuvent évoluer par voie d'avenant.

Après présentation du bilan d'activité et financier au titre de l'année 2023, Monsieur le Président propose d'approuver le projet d'avenant à la convention cadre de mutualisation des services qui porte principalement sur les points suivants :

- Création d'un nouveau Pôle : Culture et Patrimoine
- Création de 3 services communs supplémentaires : Ingénierie, Urbanisme, Santé Social,
- Création de nouveaux services : France Service...

- Ajustement des critères de répartition pour certains services en fonction des réalisations 2023 : Ressources humaines, communication, animateur commerce de proximité, développeurs économiques, direction Education, Enfance et Famille...
- Suppression de la mutualisation du poste Ingénieur Méthode et Qualité et de la Direction Grand âge...
- Modification du périmètre de la mutualisation : lecture publique, directrice Jeunesse, Relation aux habitants,
- Fin de la prise en charge financière du Pôle Ressources supportée par Terres de Montaigu pour le compte du CIAS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses article L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents publics contractuels des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre de mutualisation des services approuvée par délibérations du CIAS en date du 8 décembre 2022, du Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu en date du 12 décembre 2022, du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée en date du 13 décembre 2022 et du CCAS en date du 20 décembre 2022 ;

Vu la création de 3 services communs supplémentaires au 1^{er} janvier 2024 (Direction de l'Ingénierie, Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat, Direction de la Santé et des Solidarités) et par voie de conséquence le transfert des agents de Montaigu-Vendée vers Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, affectés à ces trois services communs, ainsi que les suppressions/créations de postes associées, approuvés par délibérations du CIAS en date du 7 décembre 2023, du Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu en date du 11 décembre 2023, du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée en date du 12 décembre 2023 et du CCAS en date du 19 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité de suivi de la mutualisation en date du 24 mai 2024 ;

Vu les avis favorables des Comités Sociaux Territoriaux de Montaigu-Vendée, de Terres de Montaigu et du CIAS en date des 3 et 5 juin 2024 ;

Vu le bilan d'activité et financier de la mutualisation des services au titre de l'année 2023 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avenant n°1 à la convention-cadre de mutualisation annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer la mutualisation des services en fonction des besoins de chacune des collectivités ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Prend acte du bilan d'activité et financier de la mutualisation des services au titre de l'année 2023,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention-cadre de mutualisation des services au titre de l'année 2024 tel qu'annexé à la présente,
- Autorise Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente du CIAS à signer l'avenant à la convention-cadre de mutualisation des services à intervenir entre la Commune de Montaigu-Vendée, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le CIAS et le CCAS.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification



CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 27 JUN 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-sept juin, à quinze heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (10) : Marie-Paule BADREAU – Antoine CHEREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (3) : Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Étaient absents excusés (3) : Bernard CHAMPAIN – Béatrice GOIN – Anne-Marie JOUSSEAUME

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Anne BOISTEAU-PAYEN, Maire de L'Herbergement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Catherine CHALM, Directrice mutualisée des Affaires financières de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20240627_02

Prestation de location et d'entretien du linge personnel des résidents du CIAS

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée en mars 2024, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Une annonce de marché a été publiée le 17 mars 2024 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics – BOAMP (annonce n° 24-31746), publiée le 19 mars 2024 au Journal Officiel de l'Union Européenne – JOUE (identifiant 164010-2024), et publiée sur le site d'annonces légales www.lemoniteur.fr le 19 mars 2024.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 15 mars 2024. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 26 avril 2024 à 12h00 par voie électronique sur le site <https://www.marches-securises.fr>.

Il s'agit d'un marché unique, les prestations ne sont pas réparties en plusieurs lots.

Le marché est réservé à une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou une structure équivalente, en application de l'article L2113-13 du Code de la commande publique. Les entreprises qui ne sont pas des SIAE ou des structures équivalentes ne sont pas autorisées à présenter une offre pour ce marché.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum mais avec un maximum annuel, passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Le montant maximum annuel est fixé à 100 000,00 € HT. L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

08 JUL. 2024

SLO

ID : 085-200073922-20240627-DEL20240627_02-DE

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025 inclus. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le jeudi 27 juin 2024 à 15h00 pour attribuer le marché à l'entreprise ou au groupement d'entreprises dont l'offre est classée première au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation.

L'offre de la société REEL ACI (85600 Montaigu-Vendée) avec un détail quantitatif estimatif d'un montant de 94 086,80 € HT est considérée « économiquement la plus avantageuse » et classée première.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis d'appel public à la concurrence publiés au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics, au Journal officiel de l'union européenne et sur le site Internet www.lemoniteur.fr ;

Vu le dossier de consultation des entreprises mis en ligne le 15 mars 2024 sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr ;

Vu le rapport d'analyse des offres détaillé réalisé par les services ;

Vu la décision d'attribution de la CAO lors de la réunion en date du 27 juin 2024, notamment son procès-verbal ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide l'attribution du marché à l'entreprise ou au groupement d'entreprises dont l'offre a été considérée « économiquement la plus avantageuse » selon la décision de la CAO,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le contrat à l'entreprise ou au groupement d'entreprises retenues pour la réalisation des prestations,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification



CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 27 JUN 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-sept juin, à quinze heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (10) : Marie-Paule BADREAU – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (3) : Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Étaient absents excusés (3) : Bernard CHAMPAIN – Béatrice GOIN – Anne-Marie JOUSSEAUME

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Anne BOISTEAU-PAYEN, Maire de L'Herbergement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Catherine CHALM, Directrice mutualisée des Affaires financières de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20240627_03

Groupement de commandes pour l'acquisition et la mise en place d'une solution logicielle de gestion des temps, plannings et absences

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Terres de Montaigu, le CIAS et la commune de Montaigu-Vendée ne disposent pas à ce jour d'outils fiables et efficaces permettant de piloter et assurer le suivi de la gestion des temps, des plannings et des absences.

L'objectif d'une solution de gestion des temps est d'améliorer de façon sécurisée et paramétrable la gestion organisationnelle en automatisant le suivi des heures, des absences, des congés et des activités des agents. Cette optimisation est un véritable besoin en terme organisationnel puisque la gestion des temps et des activités est non seulement essentielle pour les agents du service Ressources humaines, mais également pour les managers / encadrants et les agents.

La gestion des plannings permet à une entité de tenir compte des besoins en personnel ou des prévisions opérationnelles tout en assurant le respect des dispositions réglementaires. Cette gestion à court et à long terme peut intégrer des changements saisonniers, des recrutements et des périodes de formation et permet de prévoir toutes sortes de variations d'horaires.

Un processus de gestion des absences (congés payés, RTT, congé maternité, formation, maladie, récupération, etc.) permet non seulement de gérer les différents types d'absence des agents, mais aussi d'assurer un meilleur suivi et d'optimiser grâce à des remontées de demandes automatisées.

Terres de Montaigu, le CIAS et la commune de Montaigu-Vendée ont donc décidé de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition et la mise en place d'une telle solution.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement ayant pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres. La gestion de ce marché et le suivi des prestations seront assurés par la Direction des Ressources Humaines mutualisée aux trois collectivités.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et la commune de Montaigu-Vendée,
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, via la Direction des Ressources Humaines mutualisée aux trois collectivités,
- Approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente du CIAS à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification



CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 27 JUN 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-sept juin, à quinze heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (10) : Marie-Paule BADREAU – Antoine CHEREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (3) : Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Étaient absents excusés (3) : Bernard CHAMPAIN – Béatrice GOIN – Anne-Marie JOUSSEAUME

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Anne BOISTEAU-PAYEN, Maire de L'Herbergement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Catherine CHALM, Directrice mutualisée des Affaires financières de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20240627_04

Groupement de commandes pour le renouvellement des prestations d'entretien et maintenance des installations de chauffage, de production Eau Chaude Sanitaire (ECS) et de ventilation des bâtiments

Monsieur le Président informe l'assemblée que le marché portant sur les prestations d'entretien, maintenance et réparation des installations de chauffage, de production Eau Chaude Sanitaire (ECS) et de ventilation dans les bâtiments gérés par la Communauté d'agglomération et les résidences pour personnes âgées du CIAS arrive à échéance au 31 décembre 2024 inclus.

Terres de Montaigu et le CIAS ont donc décidé de constituer un groupement de commandes pour le renouvellement de ces prestations.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement ayant pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres. La gestion de ce marché et le suivi des prestations seront assurés par la Direction des Moyens Techniques, en collaboration avec les services du CIAS.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une ou plusieurs procédures de mise en concurrence sera(seront) lancée(s) en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à réaliser, la(les) procédures sera(seront) lancée(s) sous la forme d'une procédure formalisée car supérieure(s) au seuil de 221 000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement est nécessaire. La CAO de la Communauté d'agglomération, coordonnateur du groupement, est désignée compétente.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et le CIAS,
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, via la Direction des Moyens Techniques mutualisée aux deux collectivités,
- Approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente du CIAS à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification



CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 27 JUN 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-sept juin, à quinze heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (10) : Marie-Paule BADREAU – Antoine CHEREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (3) : Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Étaient absents excusés (3) : Bernard CHAMPAIN – Béatrice GOIN – Anne-Marie JOUSSEAUME

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Anne BOISTEAU-PAYEN, Maire de L'Herbergement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Catherine CHALM, Directrice mutualisée des Affaires financières de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20240627_05

Location de 5 véhicules pour les besoins du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Monsieur le Président informe l'assemblée que, dans un objectif de « sourcing » préalable, le CIAS a sollicité plusieurs concessions du territoire ainsi que la centrale d'achat RESAH (RESeau des Acheteurs Hospitaliers) pour la location de 5 véhicules type citadines à motorisation thermique pour les besoins du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

Le RESAH est un groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

En tant que centrale d'achat, le RESAH passe en amont des marchés dans le respect des dispositions en vigueur en matière de commande publique. Ce dispositif permet ensuite à tout établissement membre du RESAH d'acquérir des fournitures et des services proposés dans le respect des règles de la commande publique, puisque la mise en concurrence a été effectuée au préalable.

Après analyse, l'offre reçue via la centrale RESAH est économiquement la plus avantageuse et dans des délais optimisés.

La proposition transmise par Caisse d'Épargne CAR LEASE (31132 Balma Cedex) est la suivante, par véhicule :

- Véhicule : DACIA SANDERO 1.0 SCE 65 EXPRESSION
- Motorisation : Essence
- Prix net accessoires et aménagements : 147,64 € TTC
- Montant périodique total (incluant financement, prestations et assurance hors RC) : 255,26 € TTC / mois
- Durée : 60 mois
- Kilométrage contractuel : 80 000 kms
- Coût du km supplémentaire : 6,15 € TTC

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

08 JUIL. 2024 SLO

ID : 085-200073922-20240627-DEL20240627_05-DE

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;
Vu la proposition de contrat de location transmise par la société Caisse d'Epargne CAR LEASE, relayée par la centrale RESAH ;
Vu les crédits inscrits au budget ;
Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide l'offre transmise par la société Caisse d'Epargne CAR LEASE, relayée par la centrale RESAH,
- Valide la location de 5 véhicules auprès de cette société,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le(s) contrat(s) de location correspondants à la société et passer la commande,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*



CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 27 JUN 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-sept juin, à quinze heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (10) : Marie-Paule BADREAU – Antoine CHEREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (3) : Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Étaient absents excusés (3) : Bernard CHAMPAIN – Béatrice GOIN – Anne-Marie JOUSSEAUME

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Anne BOISTEAU-PAYEN, Maire de L'Herbergement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Catherine CHALM, Directrice mutualisée des Affaires financières de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20240627_06

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président informe qu'il appartient à l'assemblée de modifier les grades de postes permanents présents au tableau des effectifs pour les ajuster au grade des agents recrutés, dans le respect des effectifs autorisés, et sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial, ainsi ce qui suit :

Affectation	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet	Motif
FILIERE TECHNIQUE				
Restauration	1 poste Adjoint technique principal 2^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	1 poste Adjoint technique (Cat. C) Temps complet	01/07/2024	Adaptation du poste suite mouvement
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Le Repos	1 poste Agent social principal 2^{ème} classe (Cat. C) Temps non complet 28/35	1 poste Agent social (Cat. C) Temps non complet 28/35	01/07/2024	Adaptation du poste suite mouvement
Le Repos	1 poste Aide-soignant classe normale (Cat. B) Temps non complet 28/35	1 poste Agent social (Cat. C) Temps non complet 28/35	01/07/2024	Adaptation du poste suite mouvement
Le Repos	1 poste Auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe (Cat. C) Temps non complet 28/35	1 poste Aide-soignant classe normale (Cat. B) Temps non complet 28/35	01/07/2024	Adaptation du poste suite mouvement

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

08 JUL. 2024

ID : 085-200073922-20240627-DEL20240627_06-DE

Le Clos du Grenouiller	1 poste Agent social principal 2^{ème} classe (Cat. C) Temps non complet 28/35	1 poste Agent social (Cat. C) Temps non complet 28/35	01/09/2024	Adaptation du poste suite mouvement
Martial Caillaud	1 poste Aide-soignant classe normale (Cat. B) Temps complet	1 poste Agent social (Cat. C) Temps complet	01/07/2024	Adaptation du poste suite mouvement
Martial Caillaud	1 poste Aide-soignant classe supérieure (Cat. B) Temps complet	1 poste Aide-soignant classe normale (Cat. B) Temps complet	01/07/2024	Adaptation du poste suite mouvement
L'Arbrasève	1 poste Aide-soignant de classe supérieure (Cat. B) Temps complet	1 poste Agent social (Cat. C) Temps complet	26/08/2024	Adaptation du poste suite obtention diplôme
Agora	1 poste Agent social principal 2^{ème} classe (Cat. C) Temps non complet 28/35	1 poste Agent social (Cat. C) Temps non complet 28/35	01/07/2024	Adaptation du poste suite mouvement
Equipe volante	1 poste Agent social (Cat. C) Temps non complet 28/35	1 poste Aide-soignant classe normale (Cat. B) Temps non complet 28/35	01/07/2024	Adaptation du poste suite mouvement
Equipe coordination		1 poste Cadre d'emploi des Infirmiers diplômés d'état (Cat. A) Temps complet	01/07/2024	Création de poste

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Crée et supprime les postes ci-dessus listés,
- Dit que pour le poste ouvert sur plusieurs grades, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu,
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels sur ces emplois si la recherche de fonctionnaire s'avère infructueuse,
- Autorise, le cas échéant, Monsieur le Président à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, sans pouvoir dépasser le 8^{ème} échelon du grade retenu,
- Dit que les dépenses induites seront imputées aux crédits prévus à cet effet au chapitre concerné.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Date de signature : 04/07/2024
Qualité : Président du CIAS Terres de Montaigu



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 27 JUN 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-sept juin, à quinze heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (10) : Marie-Paule BADREAU – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (3) : Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Étaient absents excusés (3) : Bernard CHAMPAIN – Béatrice GOIN – Anne-Marie JOUSSEAUME

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Anne BOISTEAU-PAYEN, Maire de L'Herbergement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Catherine CHALM, Directrice mutualisée des Affaires financières de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20240627_07

Recours au contrat d'apprentissage

Monsieur le Président informe l'assemblée que face aux difficultés de recrutement qui perdurent, particulièrement sur les profils de soins et d'accompagnement, il est indispensable d'élargir les canaux de recrutement et anticiper les besoins futurs.

Le contrat d'apprentissage, juridiquement et financièrement facilité pour les collectivités, permet de former des jeunes par alternance, en vue d'acquérir la qualification requise pour intégrer des postes permanents par la suite.

Service d'accueil	Profil	Début et fin de contrat
Résidences médicalisées et SSIAD (Le Repos / La Maisonnée / Agora)	<p>Poste : aides-soignants</p> <p>Nom de l'apprenti : à recruter</p> <p>Diplôme préparé : Diplôme d'état aide-soignant ou DEAES</p> <p>Tuteur : Coralie FILLATRE / à déterminer / Karine BASLE</p> <p>Durée : 12 ou 18 mois</p>	02/09/2024 au 13/06/2025
Résidences L'Arbrasève et Le Clos du Grenouiller	<p>Poste : agent accompagnement</p> <p>Nom de l'apprenti : à recruter</p> <p>Diplôme préparé : Bac Pro SAPAT ou ASSP</p> <p>Tuteur : à déterminer / Céline LEGRAND</p> <p>Durée : 12 ou 24 mois</p>	26/08/2024 au 18/07/2025

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

08 JUIL. 2024

ID : 085-200073922-20240627-DEL20240627_07-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise le recours à 5 contrats d'apprentissage, sur les fonctions d'aides-soignants et d'agent d'entretien et d'accompagnement, tels qu'exposé ci-dessus,
- Autorise la demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire, pour le financement de la formation et du salaire des apprentis, et auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),
- Autorise Monsieur le Président à signer tous actes et conventions, relatifs à cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*



CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 27 JUI 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-sept juin, à quinze heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (10) : Marie-Paule BADREAU – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (3) : Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Étaient absents excusés (3) : Bernard CHAMPAIN – Béatrice GOIN – Anne-Marie JOUSSEAUME

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Anne BOISTEAU-PAYEN, Maire de L'Herbergement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Catherine CHALM, Directrice mutualisée des Affaires financières de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20240627_08

Modification du tableau des effectifs pour avancement de grade

Monsieur le Président informe le conseil d'administration qu'il lui appartient de modifier les grades de postes permanents présents au tableau des effectifs pour les ajuster au grade des agents recrutés, dans le respect des effectifs autorisés, ainsi ce qui suit :

Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
1 poste Agent social (Cat. C) Temps non complet 28/35	1 poste Agent social principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps non complet 28/35	01/08/2024
1 poste Agent social (Cat. C) Temps complet	1 poste Agent social principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	01/08/2024
1 poste Agent social principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	1 poste Agent social principal 1 ^{ère} classe (Cat. C) Temps complet	01/08/2024
1 poste Agent social principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps non complet 26,25/35	1 poste Agent social principal 1 ^{ère} classe (Cat. C) Temps non complet 26,25/35	01/08/2024
1 poste Agent social principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps non complet 30/35	1 poste Agent social principal 1 ^{ère} classe (Cat. C) Temps non complet 30/35	01/08/2024
1 poste Agent social principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps non complet 32/35	1 poste Agent social principal 1 ^{ère} classe (Cat. C) Temps non complet 32/35	01/08/2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

08 JUL. 2024

ID : 085-200073922-20240627-DEL20240627_08-DE

<u>1 poste</u> Agent social principal 2^{ème} classe (Cat. C) Temps non complet 28/35	<u>1 poste</u> Agent social principal 1^{ère} classe (Cat. C) Temps non complet 28/35	01/09/2024
<u>1 poste</u> Aide-soignant classe normale (Cat. B) Temps non complet 28/35	<u>1 poste</u> Aide-soignant classe supérieure (Cat. B) Temps non complet 28/35	01/08/2024
<u>1 poste</u> IDE Soins généraux (Cat. A) Temps complet	<u>1 poste</u> IDE Soins généraux hors classe (Cat. A) Temps complet	01/08/2024
<u>1 poste</u> IDE Soins généraux (Cat. A) Temps complet	<u>1 poste</u> IDE Soins généraux hors classe (Cat. A) Temps complet	01/08/2024
<u>1 poste</u> Adjoint d'animation (Cat. C) Temps complet	<u>1 poste</u> Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	01/08/2024
<u>1 poste</u> Animateur (Cat. B) Temps complet	<u>1 poste</u> Animateur principal 2^{ème} classe (Cat. B) Temps complet	01/08/2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Crée et supprime les postes ci-dessus listés,
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels sur ces emplois si la recherche de fonctionnaire s'avère infructueuse,
- Dit que les dépenses induites seront imputées aux crédits prévus à cet effet au chapitre concerné.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification



CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 27 JUN 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-sept juin, à quinze heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (10) : Marie-Paule BADREAU – Antoine CHEREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (3) : Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Étaient absents excusés (3) : Bernard CHAMPAIN – Béatrice GOIN – Anne-Marie JOUSSEAUME

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Anne BOISTEAU-PAYEN, Maire de L'Herbergement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Catherine CHALM, Directrice mutualisée des Affaires financières de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20240627_09

Conventions avec le Département de la Vendée relatives aux actions retenues dans le cadre de la Conférence des Financeurs

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et au décret du 26 février 2016, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental ont mis en place, en 2015 sur la Vendée, une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

Cette instance a pour missions de définir et mettre en œuvre un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans au regard du diagnostic établi.

A ce titre, le CIAS Montaigu-Rocheservière a présenté plusieurs actions à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie qui ont été retenues :

- Médiation thérapeutique pour un montant de 2 231 € inscrite dans la thématique 4 EHPAD, action 4.5 Renforcer et développer des actions autour du bien-être, de la confiance et de l'estime de soi ;
- Médiation animale pour un montant de 10 380 € inscrite dans la thématique 4 EHPAD, action 4.12 Favoriser les actions autour de la médiation animale ;
- Gym adaptée pour un montant de 41 841 € inscrite dans la thématique 4 EHPAD, action 4.4 Soutenir le développement d'actions autour de l'activité physique, la prévention des chutes.

Il convient d'établir les conventions de subventionnement avec le Département de la Vendée afin de définir les engagements respectifs des parties signataires quant à l'organisation et au financement des trois actions de prévention retenues en direction des personnes âgées de plus de 60 ans dans le cadre de la Conférence des Financeurs.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 08 JUL. 2024

ID : 085-200073922-20240627-DEL20240627_09-DE

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la décision des membres de la Conférence des Financeurs du 22 juin 2023 ;
Vu la délibération n°10-6 en date du 12 avril 2024 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la Convention ;
Vu la convention de subventionnement relative aux actions de prévention à domicile, Médiation Thérapeutique référencée n°2024-214, annexée à la présente délibération ;
Vu la convention de subventionnement relative aux actions de prévention à domicile, Médiation Animale référencée n°2024-215, annexée à la présente délibération ;
Vu la convention de subventionnement relative aux actions de prévention à domicile, Gym adaptée référencée n°2024-216, annexée à la présente délibération ;

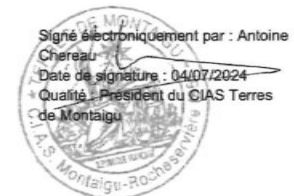
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de subventionnement avec le Département de la Vendée pour les trois actions présentées,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*



CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 27 JUN 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-sept juin, à quinze heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (10) : Marie-Paule BADREAU – Antoine CHEREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (3) : Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Étaient absents excusés (3) : Bernard CHAMPAIN – Béatrice GOIN – Anne-Marie JOUSSEAUME

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Anne BOISTEAU-PAYEN, Maire de L'Herbergement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Catherine CHALM, Directrice mutualisée des Affaires financières de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20240627_10

Comptes de gestion 2023

Monsieur le Président présente au Conseil d'administration les comptes de gestion 2023, dressés par Monsieur le Trésorier :

- Budget principal du CIAS ;
- Budget annexe EHPAD Multisite (secteur Montaigu) ;
- Budget annexe EHPAD Multisite (secteur Rocheservière) ;
- Budget annexe Résidence Autonomie Oxalis ;
- Budget annexe SSIAD (services de soins infirmiers à domicile) ;
- Budget annexe Résidences non médicalisées ;
- Budget annexe EHPA (secteur Rocheservière).

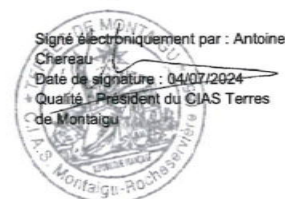
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Déclare que les comptes de gestion dressés par le comptable, pour l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes du CIAS Montaigu-Rocheservière visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification



CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 27 JUN 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-sept juin, à quinze heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (10) : Marie-Paule BADREAU – Antoine CHEREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (3) : Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Étaient absents excusés (3) : Bernard CHAMPAIN – Béatrice GOIN – Anne-Marie JOUSSEAUME

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Anne BOISTEAU-PAYEN, Maire de L'Herbergement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Catherine CHALM, Directrice mutualisée des Affaires financières de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20240627_11

Rapports d'activité 2023

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article R314-50 du Code de l'action sociale et des familles stipule que « *Un rapport d'activité, établi par une personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service, est joint au compte administratif et décrit, pour l'exercice auquel se rapporte ce compte, l'activité et le fonctionnement de l'établissement ou du service* »

Monsieur le Président présente donc les rapports établis en application de ces dispositions.

Vu le rapport d'activité annuel 2023 de l'EHPAD Multisite annexé à la présente délibération ;
Vu le rapport d'activité annuel 2023 de l'EHPAA annexé à la présente délibération ;
Vu le rapport d'activité annuel 2023 de la Résidence autonomie annexé à la présente délibération ;
Vu le rapport d'activité annuel 2023 du Service de Soins Infirmiers à Domicile annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Prend acte des rapports d'activité annuels 2023 EHPAD Multisite, EHPAA, Résidence Autonomie et Service de Soins Infirmiers à Domicile tels qu'ils sont présentés.

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 04/07/2024
Qualité : Président du CIAS Terres
de Montaigu



CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 27 JUNI 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-sept juin, à quinze heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (10) : Marie-Paule BADREAU – Antoine CHEREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (3) : Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Étaient absents excusés (3) : Bernard CHAMPAIN – Béatrice GOIN – Anne-Marie JOUSSEAUME

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Anne BOISTEAU-PAYEN, Maire de L'Herbergement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Catherine CHALM, Directrice mutualisée des Affaires financières de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20240627_12

Comptes administratifs et Etats Réalisés des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2023

Monsieur Antoine CHEREAU, Président, s'étant retiré pour le vote laissant la présidence à la Vice-présidente qui invite le Conseil d'administration à approuver les comptes administratifs, états réalisés des recettes et des dépenses 2023 et à se prononcer sur l'affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024.

Budget principal

Détermination du résultat 2023

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Ensemble
Titres émis	3 941 640,36 €	86 810,39 €	4 028 450,75 €
Mandats émis	4 358 487,79 €	77 063,63 €	4 435 551,42 €
Solde de l'exercice	-416 847,43 €	9 746,76 €	-407 100,67 €
Résultats antérieurs	-373 445,89 €	-79 155,87 €	-452 601,76 €
Résultats cumulés	-790 293,32 €	-69 409,11 €	-859 702,43 €

Affectation du résultat de fonctionnement au budget principal sur l'exercice 2024

Affectation du résultat de fonctionnement		
002	Report en fonctionnement	- 790 293,32 €

Budget annexe EHPAD Multisite (secteur Montaigu)

Détermination du résultat 2023

	Hébergement	Dépendance	Soin	TOTAL
Total des titres émis en 2023	3 374 834,54 €	1 022 754,64 €	2 612 119,41 €	7 009 708,59 €
Total des mandats émis en 2023	3 451 842,93 €	1 037 607,21 €	1 931 906,77 €	6 421 356,91 €
Résultat de l'exercice 2023	-77 008,39 €	-14 852,57 €	680 212,64 €	588 351,68 €
Solde compte 110 ou 119 en BS au CDG 2023	-94 858,11 €	-30 943,59 €		-125 801,70 €
Résultat au 31/12/2023 à affecter	-171 866,50 €	634 416,48 €		462 549,98 €

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 08 JUIL. 2024

ID : 085-200073922-20240627-DEL20240627_12-DE

Affectation du résultat de fonctionnement au budget principal sur l'exercice 2024

L'affectation du <u>résultat</u> est la suivante :	Hébergement	Dépendance et soins	Total général
RESERVES DE COMPENSATION DE DEFICIT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Réserves d'investissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €
en report à nouveau excédentaire sur l'année 2024 (compte 110)		634 416,48 €	634 416,48 €
en report à nouveau déficitaire sur l'année 2024 (compte 119)	- 171 866,50 €		- 171 866,50 €
TOTAL AFFECTE	- 171 866,50 €	634 416,48 €	462 549,98 €

Budget annexe EHPAD Multisite (secteur Rocheservière)

Détermination du résultat 2023

	Hébergement	Dépendance	Soin	TOTAL
Total des titres émis en 2023	3 975 924,61 €	1 057 323,71 €	2 600 578,78 €	7 633 827,10 €
Total des mandats émis en 2023	3 466 831,81 €	1 119 764,91 €	2 190 148,40 €	6 776 745,12 €
Résultat de l'exercice 2023	509 092,80 €	-62 441,20 €	410 430,38 €	857 081,98 €
Solde compte 110 ou 119 en BS au CDG 2023	-582 147,38 €	-613 702,48 €		-1 195 849,86 €
Résultat au 31/12/2023 à affecter	-73 054,58 €	-265 713,30 €		-338 767,88 €

Affectation du résultat de fonctionnement au budget principal sur l'exercice 2024

L'affectation du <u>résultat</u> est la suivante :	Hébergement	Dépendance et soins	Total général
RESERVES DE COMPENSATION DE DEFICIT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Réserves d'investissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €
en report à nouveau déficitaire sur l'année 2024 (compte 119)	- 73 054,58 €	- 265 713,30 €	- 338 767,88 €
TOTAL AFFECTE	- 73 054,58 €	- 265 713,30 €	- 338 767,88 €

Budget annexe Résidence Autonomie Oxalis

Détermination du résultat 2023

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Ensemble
Titres émis	417 294,58 €	4 888,28 €	422 182,86 €
Mandats émis	519 518,05 €	24 712,03 €	544 230,08 €
Solde de l'exercice	-102 223,47 €	-19 823,75 €	-122 047,22 €
Résultats antérieurs	-116 522,65 €	-4 446,45 €	-120 969,10 €
Résultats cumulés	-218 746,12 €	-24 270,20 €	-243 016,32 €

Affectation du résultat de fonctionnement au budget principal sur l'exercice 2024

Affectation du résultat de fonctionnement		
119	Report à nouveau déficitaire	- 102 223,47 €

Budget annexe SSIAD (services de soins infirmiers à domicile)

Détermination du résultat 2023

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Ensemble
Titres émis	493 976,12 €	0,00 €	493 976,12 €
Mandats émis	546 029,84 €	0,00 €	546 029,84 €
Solde de l'exercice	-52 053,72 €	0,00 €	-52 053,72 €
Résultats antérieurs	-1 434,61 €	1 279,18 €	-155,43 €
Résultats cumulés	-53 488,33 €	1 279,18 €	-52 209,15 €

Affectation du résultat de fonctionnement au budget principal sur l'exercice 2024

Affectation du résultat de fonctionnement		
119	Report à nouveau déficitaire	- 52 053,72 €

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 08 JUL. 2024

ID : 085-200073922-20240627-DEL20240627_12-DE

Budget annexe Résidences non médicalisées

Détermination du résultat 2023

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Ensemble
Titres émis	801 027,35 €	11 446,83 €	812 474,18 €
Mandats émis	686 627,02 €	11 454,58 €	698 081,60 €
Solde de l'exercice	114 400,33 €	-7,75 €	114 392,58 €
Résultats antérieurs	75 780,89 €	5 159,62 €	80 940,51 €
Résultats cumulés	190 181,22 €	5 151,87 €	195 333,09 €

Affectation du résultat de fonctionnement au budget principal sur l'exercice 2024

Affectation du résultat de fonctionnement		
110	Report à nouveau excédentaire	114 400,33 €

Budget annexe EHPA (secteur Rocheservière)

Détermination du résultat 2023

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Ensemble
Titres émis	237 042,39 €	10 551,57 €	247 593,96 €
Mandats émis	150 944,56 €	0,00 €	150 944,56 €
Solde de l'exercice	86 097,83 €	10 551,57 €	96 649,40 €
Résultats antérieurs	-46 604,52 €	105 443,91 €	58 839,39 €
Résultats cumulés	39 493,31 €	115 995,48 €	155 488,79 €

Affectation du résultat de fonctionnement au budget principal sur l'exercice 2024

Affectation du résultat de fonctionnement		
110	Report à nouveau excédentaire	86 097,83 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2311-5 et L5211-1 ;

Vu l'instruction M14 du 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R314-5 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49, 54 et 55 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2008 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs 2023 annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Arrête les résultats définitifs et approuve les comptes administratifs et états réalisés des recettes et des dépenses 2023 du budget principal et des six budgets annexes,
- Affecte les résultats de fonctionnement 2023 sur l'exercice 2024 comme présenté ci-dessus.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification



CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIÈRE REUNION DU 27 JUN 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-sept juin, à quinze heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (10) : Marie-Paule BADREAU – Antoine CHEREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (3) : Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Étaient absents excusés (3) : Bernard CHAMPAIN – Béatrice GOIN – Anne-Marie JOUSSEAUME

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Anne BOISTEAU-PAYEN, Maire de L'Herbergement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Catherine CHALM, Directrice mutualisée des Affaires financières de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20240627_13

Convention financière pour la prise en charge des loyers des établissements d'hébergement pour personnes âgées avec Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération

Monsieur le Président rappelle que portage de l'immobilier des établissements d'hébergement pour personnes âgées du territoire est assuré par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération selon différents montages juridiques (pleine propriété, mise à disposition par les communes, location auprès de bailleurs sociaux). La charge afférente à ces locaux est refacturée annuellement par l'Agglomération au CIAS.

Ce principe mis en place par la Communauté de Communes Terres de Montaigu avant la fusion de 2017, présente l'intérêt d'apporter au CIAS une stabilité et une prévisibilité de sa dépense en immobilier. Il permet aussi de lisser les évolutions tarifaires afférentes aux rénovations. Il a permis au CIAS en 2023 d'être soutenu par l'Agglomération pour faire face aux fortes tensions de trésorerie qui ont résulté de problématiques budgétaires relative à l'inflation et à son activité fragilisée par les tensions du marché de l'emploi.

Les modalités de refacturation étaient jusqu'ici diverses du fait de contextes différentes antérieur à la fusion des anciennes communautés de communes du territoire.

Pour assurer une visibilité et une soutenabilité financières pour Terres de Montaigu et le CIAS, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la convention de financement des loyers entre les deux structures, pour les locaux actuels et à venir, fixant les volumes financiers sur une durée de 25 ans et les modalités de revalorisation annuelle des sommes remboursées par le CIAS.

Vu le bail emphytéotique administratif et la convention de mise à disposition en date du 11 mai 2009 signés entre la Communauté de Communes Terres de Montaigu et Vendée Logement ESH concernant la résidence Oxalis, commune de La Boissière-de-Montaigu ;

Vu le bail emphytéotique administratif et la convention de mise à disposition en date du 3 février 2014 signés entre la Communauté de Communes Terres de Montaigu et Vendée Habitat concernant la résidence Le Clos du Grenouiller, commune déléguée de Boufféré, Montaigu-Vendée ;

Vu le bail emphytéotique administratif et la convention de mise à disposition en date du 5 mai 2014 signés entre la Communauté de Communes Terres de Montaigu et Vendée Habitat concernant la résidence La Maisonnée, commune déléguée de La Guyonnière, Montaigu-Vendée ;

Vu la convention de location en date du 13 mai 2015 signée entre Vendée Logement ESH et la Communauté de Communes Terres de Montaigu concernant la résidence Agora, commune déléguée de Montaigu, Montaigu-Vendée ;

Vu le bail emphytéotique administratif en date du 27 février 2013 signé entre la commune de Saint-Georges-de-Montaigu et la Communauté de Communes Terres de Montaigu concernant la résidence Le Val des Maines, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, Montaigu-Vendée ;

Vu les baux emphytéotiques administratifs en date du 1^{er} février 1989 signés entre le District de Montaigu, et d'une part, la commune de Saint-Hilaire-de-Loulay, et d'autre part, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Hilaire-de-Loulay, concernant la résidence La Peupleraie, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, Montaigu-Vendée ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition entre la commune de Rocheservière et la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière en date du 7 octobre 2015 et la convention de location entre la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et le CIAS du Canton de Rocheservière, pour la résidence L'Arbrasève à Rocheservière ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition entre la commune de L'Herbergement et la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière en date du 5 janvier 2015 et la convention de location entre la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et le CIAS du Canton de Rocheservière, pour la résidence Martial Caillaud à L'Herbergement ;

Vu la convention de remboursement d'avance financière consentie par la commune de L'Herbergement avec la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière pour la Résidence Martial Caillaud de L'Herbergement en date du 5 janvier 2016 ;

Vu la convention de répartition de financement des établissements d'hébergement pour personnes âgées du territoire de la Communauté de Communes Terres de Montaigu en date du 6 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 - DRCTAJ/3 - 606 en date du 5 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ - 675 en date du 14 décembre 2021 portant transformation de la communauté de communes « Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière » en « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » ;

Vu la convention financière pour le reversement des loyers entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et le CIAS Montaigu-Rocheservière annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le projet de convention financière pour le reversement des loyers entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et le CIAS Montaigu-Rocheservière ;
- Autorise Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente à signer ladite convention avec Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

